

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MAI 2018

DELIBERATION N°2018.00187

**DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE - VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS
PAR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE A SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 17 mai 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 79

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Paul CORRIERAS, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT,
Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Olivier LONGEON,
M. Michel MAISONNETTE représenté par Mme Christine PASCAL, M. Gérard MANET,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Enzo VIVIANI

REÇU EN PREFECTURE

Le 05 juin 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180403-D20180018710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180604

Pouvoirs :

M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
M. André CHARBONNIER donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. Jean-Yves CHARBONNIER donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Marc FAURE,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Anne-Françoise VIALON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Lionel BOUCHER, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Paul CELLE,
M. Denis CHAMBE, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE,
M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
M. Julien LUYA, M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND,
Mme Stéphanie MOREAU, M. Florent PIGEON, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,
Mme Christiane RIVIERE, Mme Christine ROUX, Mme Monique ROVERA,
M. Lionel SAUGUES, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER,
M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MAI 2018

DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE - VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE A SAINT-ETIENNE METROPOLE

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

- Le montant de l'opération rue Amouroux est de 210 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 70 000 €.
- Le montant de l'opération de l'allée des Filicales est de 115 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 45 000 €.
- Le montant de l'opération rue du Mont est de 55 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 20 000 €.
- Le montant de l'opération rue Lavoisier est de 140 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 60 000 €.
- Le montant de l'opération rue de la Brossard est de 56 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 20 000 €.
- Le montant de l'opération rue Dormoy est de 44 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 20 000 €.
- Le montant de l'opération rue Thiollière Matrat est de 59 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 20 000 €.
- Le montant de l'opération rue Necker est de 250 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 110 000 €.
- Le montant de l'opération rue Jean Snella est de 130 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 50 000 €.

- Le montant de l'opération rue de la Richelandière est de 235 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 90 000 €.
- Le montant de l'opération rue des Armuriers est de 190 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 70 000 €.
- Le montant de l'opération rue Sovignet est de 88 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 40 000 €.
- Le montant de l'opération rue le Corbusier est de 260 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 77 000 €.
- Le montant de l'opération rue Grua Rouchouse est de 97 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 40 000 €.
- Le montant de l'opération rue de Chavassieux est de 120 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 45 000 €.
- Le montant de l'opération rue Octave Feuillet est de 150 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 55 000 €.
- Le montant de l'opération rue de Plaisance est de 150 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 60 000 €.

Le montant total des fonds de concours versés par la commune de Saint-Etienne est fixé à 892 000 €.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versés par la commune de Saint-Etienne sera ajusté :

- si le montant définitif des opérations est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif des opérations est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil Municipal de Saint-Etienne et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

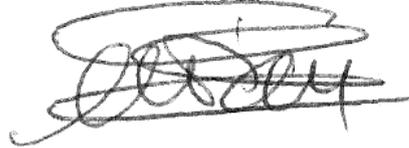
La dépense correspondante sera prélevée sur le budget 2018.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **décide de procéder à l'encaissement des fonds de concours versés par la commune de Saint-Etienne pour les diverses opérations susmentionnées,**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 13 du budget Voirie de l'exercice 2018 (VOIR13241-66),**
- **les dépenses correspondantes seront imputées à l'opération n° 66 du budget Voirie de l'exercice 2018.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU